

Le pacte civil de solidarité (PACS) - Conclusion

Le pacte civil de solidarité (PACS) est ouvert aux couples de même sexe ou de sexe différents. Pour pouvoir le conclure, les partenaires doivent remplir certaines conditions et rédiger une convention. Ils doivent ensuite la faire enregistrer, en fournissant certains documents.

⚠ Pour pouvoir se pacser sur la commune de Montélimar, il faut obligatoirement y résider.

✓ Où s'adresser ?

✚ Les déclarations conjointes d'un PACS sont enregistrées soit par le service citoyenneté de la ville de Montélimar soit par un notaire.

✓ Pièces à fournir

✚ Les deux partenaires devront se présenter en personne munis des documents suivants :

- * leur pièce d'identité (CNI, passeport) avec photographie en cours de validité (originales + photocopies)
- * la copie intégrale de leur acte de naissance datée de moins de 3 mois (originale)
- * la déclaration conjointe d'un PACS signée des deux partenaires ([CERFA n° 15725-03 à télécharger sur le site](#))
- * la convention de PACS signée des deux partenaires ([CERFA n° 15726*02 à télécharger sur le site](#))

✓ Pour les partenaires de nationalité étrangère

- * leur pièce d'identité (Passeport, carte de séjour, ...) avec photographie en cours de validité (originales + photocopies)
- * la copie intégrale de leur acte de naissance datée de moins de 6 mois, traduit par un expert près de la Cour d'Appel, de la Cour de Cassation, de l'Ambassade ou du Consulat et légalisée ou apostillée (originale)
- * un certificat de coutume daté de moins de 3 mois délivré par le Consulat (original)
- * une attestation de non-inscription au répertoire civil datée de moins de 3 mois à demander au Service Central d'État Civil de Nantes (originale)
- * un certificat de non-pacte daté de moins de 3 mois à demander au Service Central d'État Civil (original)
- * la déclaration conjointe d'un PACS, signée des deux partenaires
- * la convention de PACS, signée des deux partenaires

✓ Mention RC (Répertoire Civil)

✚ En cas de mention RC sur l'acte de naissance de l'un des 2 partenaires, il faudra demander au Tribunal de Grande Instance du lieu de naissance, à quoi correspond cette mention (changement de régime matrimonial ou mesure de protection).

✓ Décès du ou des premiers époux

✚ En cas de décès du ou des premiers époux, il faudra fournir :

- * la copie intégrale de l'acte de naissance du ou des premiers époux décédés(s)

✓ Une fois le dossier complet

✚ Prendre rendez-vous avec le service citoyenneté de la ville de Montélimar en contactant le 04.75.00.25.14

Tous les formulaires et détails sur les modalités sur le lien suivant :

→ <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1618>